BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°010-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE PRIVATISATION DE LA GESTION DES AEROPORTS INTERNATIONAUX DE OUAGADOUGOU ET DE BOBO-DIOULASSO.

L'ASSEMBEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;
VU la Loi n°35/94/ADP du 1er juillet 1994, portant conditions générales de privatisation des entreprises à participation de fonds publics au Burkina Faso ;

a délibéré en sa séance du 26 avril 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement est autorisé à procéder à la privatisation de la gestion des aéroports internationaux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 avril 2000.

Le Secrétaire de séance

Siméon SAWADOGO

P. Le Président de
l'Assemblée nationale,
le Cinquième Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Charles Etienne ZAN